

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2021

N°15/02/2021 : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 13h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.

Présents : 43

Mesdames, Messieurs, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Angèle LOUCHART à Laurence PAGES, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Michel CAPPELLETTI à Olivier FOURNET, Sandrine LAGARDE à Laetitia DESGUERS, Andréa CARO à Arnaud HILION

**Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération du 25 février 2021 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 25 février 2021 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 25 février 2021 fixant les indemnités des élus ;

Considérant que l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité, il dispose :

« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

La ville de Montauban étant chef-lieu de département, le conseil municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction pouvant s'élever au maximum à 25 % des indemnités effectivement allouées.

La ville ayant été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois exercices précédents, le conseil municipal peut majorer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population d'une commune de 100 000 habitants et plus.

Ces deux majorations sont cumulables.

Il est proposé de majorer au titre de commune chef-lieu de département les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de majorer au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois exercices précédents les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer les majorations des indemnités de fonction en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, comme indiqué dans le tableau annexé :

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 FEV. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

26 FEV. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 février 2021

Le Maire,
Axel DE LABRIOLLE



			majoration DSU	majoration chef lieu de département
			% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Maire	DE LABRIOLLE	Axel	21	16,5
Adjoint 1er	BERLY	Marie-Claude	12	6
Adjoint 2	DEVILLE	Thierry	12	6
Adjoint 3	PAGES	Laurence	12	6
Adjoint 4	BECADE	Philippe	12	6
Adjoint 5	HEULLAND	Clarisse	12	6
Adjoint 6	JEAN	Claude	12	6
Adjoint 7	LAGARRIGUE	Véronique	12	6
Adjoint 8	BORY	Daniel	12	6
Adjoint 9	FORESTIE	Pauline	12	6
Adjoint 10	LAABID	Khalid	12	6
Adjoint 11	CHEKLIT	Nadia	12	6
Adjoint 12	FOISSAC	Jean-Pierre	12	6
Adjoint 13	SI-BELKACEM	Sabine	12	6
Adjoint Quartier	DEJEAN	Jean-Martial	12	6
Adjoint Quartier	BON	Nadine	12	6
Adjoint Quartier	FASAN	Philippe	12	6
Adjoint Quartier	GIANOLA	Muriel	12	6
CM délégué	PECOU	Bernard		4,8
CM délégué	DETAILLEUR	Marie-Agnès		4,8
CM délégué	LOUCHART	Angèle		4,8
CM délégué	GARRIGUES	Jean-François		4,8
CM délégué	GUILLOT	Annie		4,8
CM délégué	BOUTON	Bernard		4,8

CM délégué	PEIRONE	Claudine		4,8
CM délégué	LARAN	Sophie		4,8
CM délégué	INFANTI	Robert		4,8
CM délégué	GRIMAL	Anne-Marie		4,8
CM délégué	MIEULET	Fabrice		4,8
CM délégué	AMOUREUX	Danielle		4,8
CM délégué	CATALA	Gérard		4,8
CM délégué	SUCAU	Quentin		4,8
CM délégué	BURATTI	Aurélié		4,8
CM délégué	GEA	Solal		4,8
CM délégué	LOPEZ	Ambre		4,8
CM délégué	MOURGUES	Arnaud		4,8
CM délégué	PERGET	Mathieu		4,8
CM délégué	CAURO	Valérie		4,8